

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE N°15/2026 du 22 mai 2026

Le Maire,

Vu les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 18/05/2026 présentée par Madame RITZ Sylvie et les pièces
présentées à l'appui de cette demande,

Vu l'arrêté municipal du 22/05/2026 portant autorisation d'une vente au
déballage le 07/06/2026 ainsi que le cerfa complété en date du 18/05/2026

Arrête :

Article 1 : Mme RITZ Sylvie est autorisée à organiser une vente au déballage au
6 et 8 rue de l'Eglise à BOURBACH LE BAS 68290.

Article 2 : L'autorisation de vente au déballage est accordée pour la période du
7 juin 2026 de 9h30 à 17h30.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par
procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la
Brigade de Gendarmerie de THANN sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbach le Bas le 22/05/2026

Le Maire,
Christophe BIHLER

